



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 février 2020 (18h00)

Salle Etable - La Lombardière - DAVEZIEUX

Membres titulaires	: 57
En exercice	: 57
Membres suppléants	: 23
Présents	: 38 + 1
Votants	: 47
Convocation et affichage	: 14/02/2020
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Edith MANTELIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Céline BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, Eliane COSTE, Alain CRESCINI, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Geneviève FAVERJON, Christian FOREL, Frederic FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Aurélia GEREYS, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marie-Hélène REYNAUD, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Alain ZAHM.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Michel CHAPPAT.

Pouvoirs : Jean-Yves BONNET (pouvoir à Yves FRAYSSE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Aïda BOYER), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Simon PLENET), Alain GEBELIN (pouvoir à Marie-Claire MICHEL), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Alain CRESCINI), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Thierry CHAPIGNAC, Olivier DE LAGARDE, Jean-Luc FANGET, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Benoit GAUTHIER, Vincent MAYOT, René SABATIER, Alain THOMAS, Armand VALLET.

CC-2020-72 - RESSOURCES - INFORMATIQUE - CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIÈRE ET D'ENGAGEMENT ENTRE LE SYNDICAT ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE (A.D.N) ET ANNONAY RHÔNE AGGLO POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'À LA MAISON (F.T.T.H)

Rapporteur : Monsieur Alain THOMAS

Par délibération en date du 13 avril 2017, Annonay Rhône Agglo a adhéré au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N). Ce syndicat assure le déploiement de la fibre optique sur la partie du territoire de l'Agglomération correspondant aux communes d'Ardoix, Quintenas et ex-Vivarhône.

Par délibération en date du 21 septembre 2017, l'EPCI a autorisé la signature d'une convention précisant les conditions financières et les modalités opérationnelles de la collaboration entre Annonay Rhône Agglo et le Syndicat mixte A.D.N pour le déploiement du réseau de fibre optique.

Par délibération en date du 12 juillet 2018, l'EPCI a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour adapter le versement de la participation financière de cette dernière, et ce uniquement pour la phase « Volume » (programmation 2018).

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) vient d'attribuer son nouveau marché de réalisation d'infrastructures de desserte du réseau public bi-départemental

de fibre à la maison (F.T.T.H). Il concerne le reste à réaliser du déploiement, soit 270 000 lignes, afin d'atteindre l'objectif de couverture de 97% des foyers Ardéchois et Drômois. Ce nouveau marché permettant, en substance, de raccourcir l'échéance finale du déploiement, il requiert un changement de calendrier et la nécessité de revoir la contribution financière précédemment établi.

A l'occasion du comité syndical d'A.D.N, du 12 décembre 2019, les élus ont validé l'ajustement et la poursuite du schéma de déploiement F.T.T.H. Il est proposé un « Financement sur la base d'un lissage annualisé » à savoir :

- le Syndicat A.D.N sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA / CC. Le montant correspondant sera annualisé de manière à lisser la dépense,
- le calendrier d'annualisation ne pourra dépasser 2024,
- la participation financière de la CA / CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

Année de lancement des études	Nombre de prises	Participation attendue sur la base d'un lissage annualisé
2020	2400	240 000,00 €
2021	800	240 000,00 €
2022	0	240 000,00 €
2023		240 000,00 €
2024		240 000,00 €
Total	3200	1 200 000,00 €

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président et au bureau, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2017-358 en date du 21 septembre 2017, portant signature d'une convention financière et d'engagement entre le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) et Annonay Rhône Agglo pour le déploiement du réseau fibre optique,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2018-237 en date du 12 juillet 2018, portant conclusion d'un avenant n°1 à la convention financière et d'engagement entre le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) et Annonay Rhône Agglo pour le déploiement du réseau fibre optique,

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

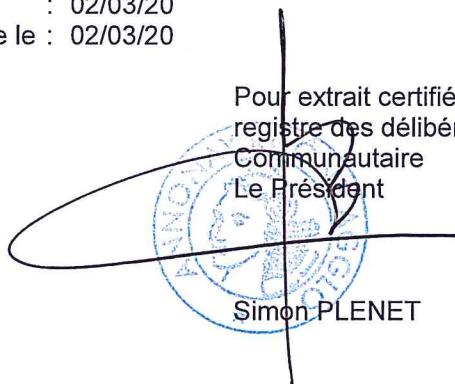
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 ci-annexé, et, en particulier, les modalités de contribution financière qui y sont précisées,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/03/20
Affiché le : 02/03/20
Transmis en sous-préfecture le : 02/03/20





**CONVENTION FINANCIÈRE ET D'ENGAGEMENT ENTRE LE SYNDICAT
ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNONAY RHÔNE AGGLO POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU EN FIBRE
OPTIQUE JUSQU'À LA MAISON (FTTH)**

- AVENANT -

ENTRE :

Le Syndicat Mixte ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE (ADN), dont le siège est situé 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau exécutif du 15/01/2020,

Ci-après dénommé « Le Syndicat ADN »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, dont le siège est situé Château de la Lombardière 07430 DAVEZIEUX,
Membre adhérente du Syndicat ADN et lui ayant transféré sa compétence L. 1425-1 du CGCT, Représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son organe délibérant en date du XX/XX/2020,

Ci-après dénommée « Annonay Rhône Agglo »,

D'autre part,

Article 1 : Motif de l'avenant

Le Comité syndical ADN a, par délibération en date du 12 décembre 2019, validé l'ajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH, et autorisé le Bureau Exécutif à adapter le versement de la participation financière des EPCI suite au resserrement du calendrier de déploiement.

Le Bureau Exécutif a procédé à cette adaptation lors de la séance du 15 janvier 2020.

Article 2 : Objet de l'avenant

Il est proposé de modifier l'article 6 en introduisant dans la convention déjà établie entre les parties deux nouvelles hypothèses de versement, tel qu'exposé dans l'article 3 ci-dessous.

En application de l'article 7 de la convention déjà établie entre les parties, le présent avenant intègre un ajustement du montant initial de la participation financière, du fait de la réactualisation de la volumétrie prévisionnelle de nombre de prises FTTH à réaliser sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

L'annexe 2 de la convention déjà établie entre les parties fait ainsi l'objet d'une réactualisation au regard du nombre de prises FTTH en valeur 2019 et de l'hypothèse de versement choisie par Annonay Rhône Agglo.

Article 3 : Dispositif

Les parties conviennent de l'intégration à la convention initiale de deux nouvelles hypothèses de versement dans l'article 6, ainsi rédigées :

« Article 6 : Modalités de versement sollicitées

[4^{ème} hypothèse] Engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement.

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Ce montant correspondant au solde du déploiement, le Syndicat demande que le versement de cette somme se rapporte à l'exercice budgétaire [de l'année en cours] ou [de la première année de déploiement].

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

[5^{ème} hypothèse] Financement sur la base d'un lissage annualisé.

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Le montant correspondant sera annualisé de manière à lisser la dépense.

Le calendrier d'annualisation ne pourra dépasser 2024.

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

Article 4 : Applicabilité et intégration

Le présent avenant sera applicable dès sa signature par les parties et son rendu exécutoire.

Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à

Le

Pour le Syndicat mixte ADN,

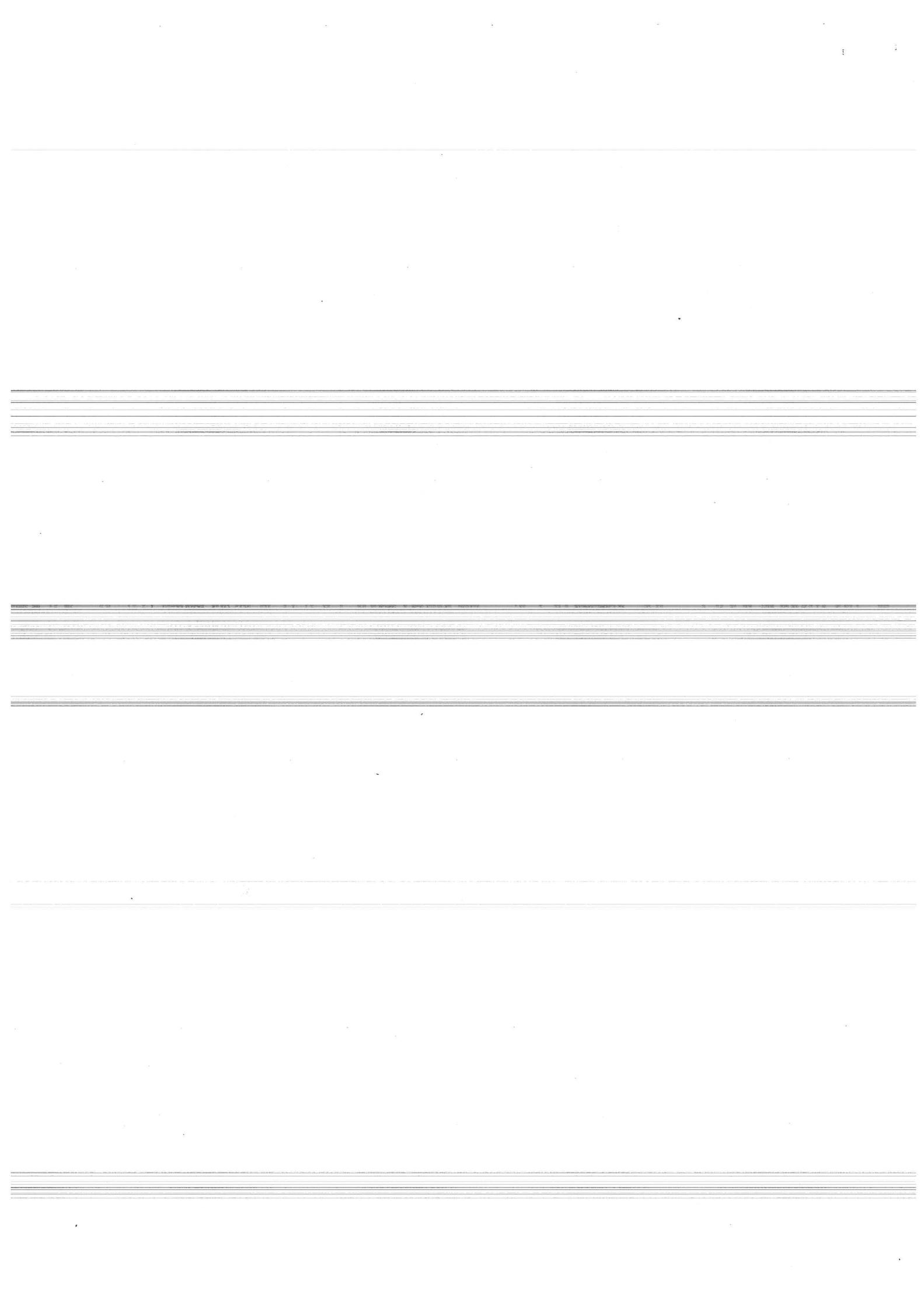
Pour la Communauté d'Agglomération
Annonay Rhône Agglo,

La Présidente

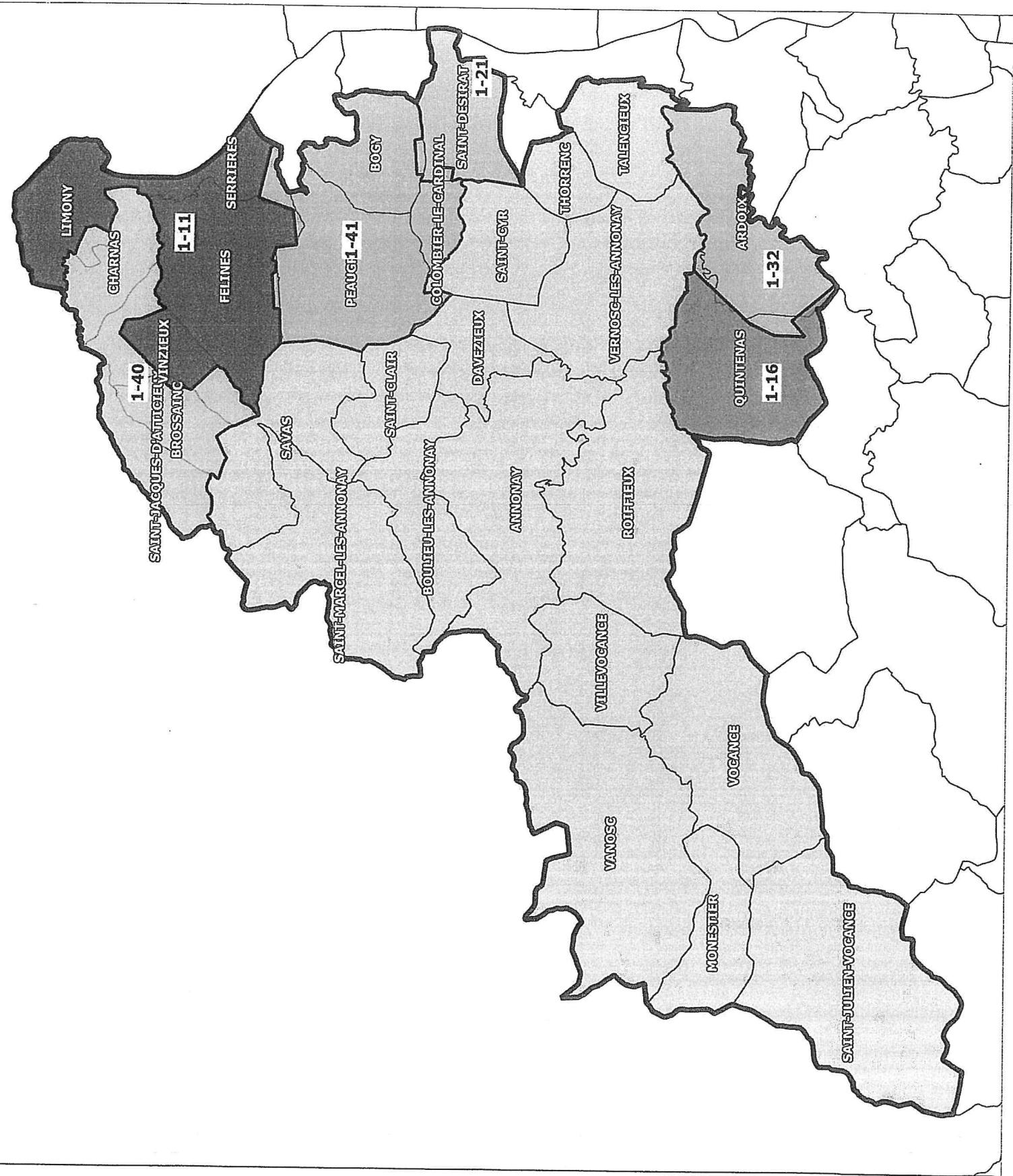
Le Président

ANNEXE 2 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PRISES A REALISER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO

Année de lancement des études	Nb de prises	Participation attendue selon hypothèse de financement à l'année de réalisation (en €)	Titre(s) déjà émis par le Syndicat ADN sur la période 2016-2019 (en €)	
2016	0	0	0	
2017	1 800	540 000	540 000	
2018	0	0	0	
2019	800	240 000	0	
			Reste à payer (Hypothèse de financement en une fois pour le solde du déploiement)	
2020	2 400	720 000	1 200 000	240 000
2021	800	240 000		240 000
2022	0	0		240 000
2023				240 000
2024				240 000
Total	5 800	1 740 000	1 200 000	



**Programmation du
déploiement FTTH
CA Annonay Rhône Agglo**



Programmation	
Groupement Axians	Equilibre
Groupement Axione / BYES	
Volume	Production 2020
	Production 2021

